DEPTAL MDS
Code: 04210

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0
Date de creation : 16/01/01
Date de révision: 07/12/20
Date d'impression : 08/12/20

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DEPTAL MDS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
TOUTES INDUSTRIES – NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SURFACES PAR APPLICATION MOUSSE

PRODUIT BIOCIDE
Substance(s) active(s) pour 100g de produit : N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine 2,4g ; Numéro(s) de CAS 2372-82-9 ; Numéro CE 219-145-8
GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de produits 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Type de préparation : SL Concentré soluble
Numéro d'autorisation : 9014B
Détenteur de l'autorisation : HYPRED SA, 55 Boulevard Jules Verger, 35803 DINARD – FRANCE Tel : +33 2 99 16 50 00

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Distributeur/Verdeler :
Kersia Belgium N.V. - Atealaan 34a
2200 Herentals - België
Tel : 014/39.30.28. - email : benelux@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CENTRE ANTI-POISON / ANTI-GIF CENTRUM
Tel : 070 245 245

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

| | |
|---|---|
| Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1 | H290: Peut être corrosif pour les métaux. |
| Corrosion cutanée - Catégorie 1B | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux |
| Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu - Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Métasilicate de sodium pentahydraté+ Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique+ N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Mention(s) de danger :
H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.P273: Éviter le rejet dans l'environnement.P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| 5% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 15% | 308062-28-4 | 931-292-6 | 01-2119490061-47 | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Acute 1 H400<br>Aquatic Chronic 2 H411<br>Facteur M (Aigu) 1 | (1) |
| 5% <= Métasilicate de sodium pentahydraté < 10% | 10213-79-3 | 600-903-3 | 01-2119449811-37 | Met. Corr. 1 H290<br>Skin Corr. 1B H314<br>STOT SE 3 H335 | (1) (2) |
| 1% <= Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique < 5% | 64-02-8 | 200-573-9 | 01-2119486762-27 | Acute Tox. 4 (inhalation) H332<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Eye Dam. 1 H318<br>STOT RE 2 H373 | (1) |
| 1% <= N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 2.5% | 2372-82-9 | 219-145-8 | Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée | Skin Corr. 1B H314<br>Aquatic Chronic 1 H410<br>Acute Tox. 3 (oral) H301<br>STOT RE 2 H373<br>Aquatic Acute 1 H400<br>Facteur M (Aigu) 10<br>Facteur M (Chronique) 1 | (1) |

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :
Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTAL MDS est ininflammable.
Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit propre et sec.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTAL MDS est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance | Pays | Type | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Métasilicate de sodium pentahydraté | FRA | VLCT 15 min | 2 | $mg/m^3$ | Valeur limite indicative recommandée (analogie avec la valeur pour l'hydroxyde de sodium) | |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.
* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions

mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :
Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

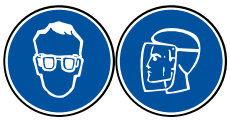

Protection des mains :
Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.
Exemples de matières préférées pour des gants étanches :
Caoutchouc butyle.
Caoutchouc nitrile (NBR).
Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).

Protection de la peau :
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Protection respiratoire :
Lors de manipulations entrainant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :
ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entrainant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :
P : Particules, aérosols solides et liquides.
Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | Liquide limpide |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH pur | 13±0,3 |
| pH à 10g/l | 10,9±0,5 |
| Point de gel : | 0 °C |
| Point d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Masse volumique | 1,05±0,01 g/cm³ |
| Densité relative | 1,05±0,01 |
| Solubilité dans l'eau | Soluble dans l'eau en toutes proportions |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.
Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.
Agents oxydants puissants.
Métaux légers et / ou colorés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.
En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : DL 50 - orale rat 1 780 mg/kg. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine ( 30% ) : DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : Irritation des yeux . Corrosif.; Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Contact avec les yeux : . Peut provoquer des lésions oculaires graves voire irréversibles - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Sensibilisation
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Sensibilisation cochon d'inde (OCDE 406): . Non sensibilisant - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du micronoyau (OCDE 474): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test du lymphome souris (OCDE 476): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 473): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Test d'Ames (OCDE 471): . Négatif - Basé sur une lecture croisée (Acide hydroxyéthylethylènediaminetriacétique, sel trisodique)
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction
Métasilicate de sodium pentahydraté : NOAEL rat 159 mg/kg/bw/d. - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Métasilicate de sodium pentahydraté : Irritation des voies respiratoires . Irritant - FDS Fournisseur

## Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): > 2 000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme mutagènes.

Cancérogénicité
. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction
. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique ( 40% ) : CE 20 - 30 min bactéries (OCDE 209): > 500 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas

été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) > 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : CL 50 - 96h poissons 210 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : CE 50 daphnies 1 700 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : CE 50 - 72h algues 207 mg/L. - FDS Fournisseur
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : CE 50 - 72h Espèces aquatiques > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique : Biodégradabilité . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation
Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique ( 40% ) : . Non bioaccumulable étant donné que FBC<100 et log Pow <3 - FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium pentahydraté : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

## Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)
N°ONU : 1760
Désignation officielle de transport de l'ONU :LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine+Métasilicate de sodium pentahydraté+N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)
Classe(s) de danger pour le transport : 8
Groupe d'emballage : III
N° d'identification du danger : 80
Étiquette : 8

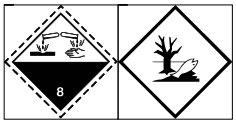

Code Tunnel : E
Danger pour l'environnement : Oui (Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine + N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
Quantités Limitées (LQ): 5L

TRANSPORT MARITIME :
IMDG
N°ONU :1760
Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine+Métasilicate de sodium pentahydraté+N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)
Classe(s) de danger pour le transport : 8

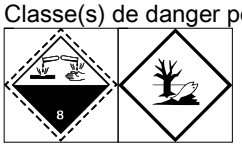

Groupe d'emballage : III
Polluant Marin : Oui (Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine + N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :
Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande à hypred@hypred.fr.
Contient :
Agents de surface cationiques< 5%
5% <= Agents de surface non ioniques <15%
EDTA et sels< 5%
Phosphonates< 5%

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.
L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à

remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur

Historique :
Version 6.5.0
Annule et remplace la Version précédente 6.4.2